échos citoyens

JOURNAL DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR BRIIS

N°4 - NOVEMBRE 2026

AGIR LOCALEMENT, PENSER COLLECTIVEMENT

INONDATIONS, UN CADRE POUR MIEUX PROTÉGER



INONDATIONS

PPRI, on vous explique tout.

TRANSPORTS

Lignes 91.02 et 91.03, IDF mobilités répond !

Ensemble pour Briis



PPRI, un enjeu de longue date

Attendu depuis plus de 20 ans, le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est aujourd'hui en projet. Ensemble pour Briis vous propose un bref tour d'horizon.

Qu'est-ce que le PPRI ?
Le PPRI est un document réglementaire et cartographique, régi par le Code de l'environnement. C'est un outil de planification, de prévention des inondations et de bonne gestion des risques. Élaboré par les services de l'État, il identifie les zones à risque et fixe les règles à y appliquer, afin de ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens et de réduire leur vulnérabilité.
Une fois approuvé par le préfet du département, le PPRI constitue une servitude d'utilité publique : il s'impose à tous, entreprises, particuliers et collectivités.
Il doit être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes concernées.

Que contient-il ?
Le PPRI définit les zones exposées aux inondations à partir d'une crue de référence (celle de 2024). Il présente des cartes détaillées de l'aléa (le risque d'inondation) et des enjeux (l'impact sur les personnes et les bâtiments). Du rapprochement de ces cartes découle un zonage avec des règles d'urbanisme précises, qui visent à :

- ne pas augmenter la population et les biens situés dans les zones inondables ;
- réduire la vulnérabilité de l'existant ;
- ne pas aggraver les risques ni en provoquer de nouveaux.



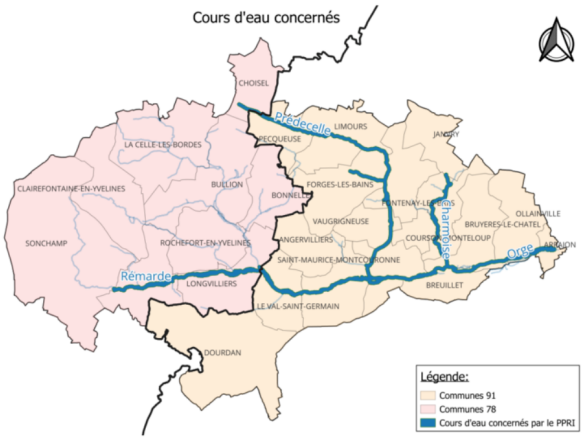

Il préserve aussi les zones naturelles d'expansion des cours d'eau et informe les habitants des risques présents dans ces zones.

Et pour Briis ?
Briis est concerné par le PPRI de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise. Un arrêté des préfets de l'Essonne et des Yvelines l'a prescrit en décembre 2000, mais les premières études n'ont réellement démarré qu'en février 2019.

Le projet actuel est consultable en mairie et sur le site de la Préfecture de l'Essonne, qui fournit les études, les comptes rendus de réunions et les cartes : https://tinyurl.com/yfwskkze. Chacun peut y faire part de ses remarques. Une enquête publique est ouverte jusqu'au 11 décembre, avant que la



Transports : les lignes de car 91.02 et 91.03

Dans l'ÉCHOS CITOYENS n°2, nous vous informions de la motion votée le 11 juin dernier par le Conseil communautaire de la CCPL concernant la ligne 91.03. Pour suivre ce dossier, nous avons sollicité la CCPL à la rentrée. Voici la réponse d'un responsable d'Île-de-France Mobilités :

Aucune interdiction de circulation des cars à double étage n'est envisagée à court ou moyen terme.

L'Union européenne fixe toutefois des objectifs ambitieux : 90 % des nouveaux autobus urbains devront être à zéro émission à partir de 2030, et 100 % à partir de 2035. La présidente d'Île-de-France Mobilités souhaite aller plus vite, avec un parc zéro émission dès 2029.

Les véhicules à deux étages n'existent pas en version zéro émission. Ils devront donc être remplacés vers 2029, date de fin de circulation prévue des cars actuels, par des cars de 15 mètres, de plus grande capacité.

Compte tenu de la forte fréquentation, l'objectif est d'offrir aux voyageurs des lignes 91.02 et 91.03 la même capacité en 2029 qu'aujourd'hui, quitte à augmenter le nombre de véhicules.

préfète ne valide la version finale. Faîtes entendre votre voix!

Pourquoi il est indispensable :
des conséquences concrètes
Le PPRI réglemente, mais il ne finance ni ne réalise les travaux. C'est le rôle du Programme d'actions de prévention des inondations (**PAPI**), piloté conjointement par différents syndicats et financé par des ressources diverses, dont le Fonds Barnier. Pour en bénéficier, il faut qu'un PPRI soit en vigueur dans la zone concernée. Le PPRI est également indispensable à l'obtention des subventions pour tous les travaux d'aménagement entrepris par la commune ou le Syndicat de l'Orge.

Le Syndicat de l'Orge (SYORP) dispose aujourd'hui d'un programme de plus de **600 000 €** de travaux publics pour lutter contre le risque inondation à Briis. Ces travaux comprennent un important projet d'élargissement et de renaturation de la Prédecelle entre les ponts des rues de la Division Leclerc et Charles Gaudin. Avec un PPRI et un PAPI, ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 %, et donc réalisés plus rapidement.

Par ailleurs, certains habitants dont le logement est en zone inondable ne trouvent plus d'assureur acceptant de couvrir leur habitation. Un PPRI approuvé, associé aux travaux de protection qu'il rend possible, permettrait d'améliorer leur situation vis-à-vis des assurances.

Et le ruissellement ?
Ce PPRI concerne les inondations par débordement des cours d'eau. Les ruissellements qui augmentent le débit de ces cours d'eau sont pris en compte, mais les autres, en particulier les ruissellements « agricoles », ne sont pas explicitement détaillés. Nous l'avons regretté dès le début des études.

Les ajouter aurait repoussé de plusieurs années un PPRI que nous attendons depuis plus de 20 ans, et retardé d'autant les travaux qu'il rend possibles. Les services de l'État ont toutefois pris en compte cette absence via une étude complémentaire du *CEREMA, formalisée dans un document séparé établi par la DDT91 : le Porter à connaissance (PAC). Il précise les mesures à prendre pour réduire les risques liés au ruissellement et sera annexé au PLU de la commune.

**Le CEREMA est un établissement public qui accompagne l'État, les*

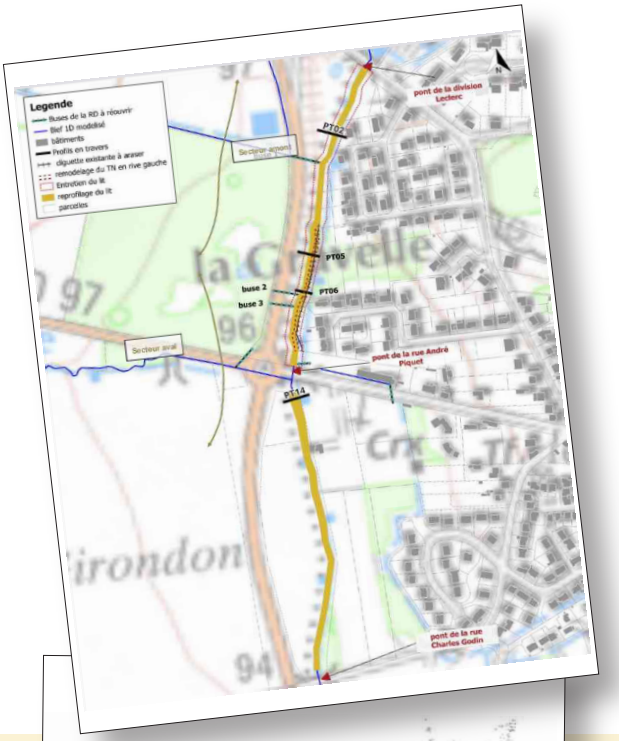

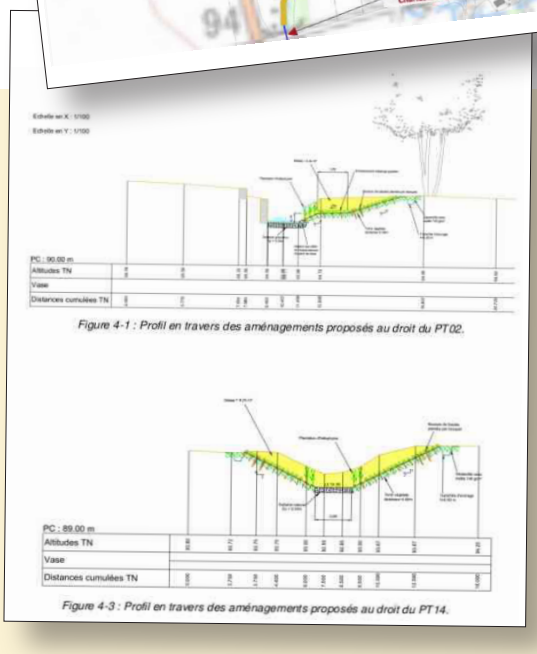
Figure 4-1 : Profil en travers des aménagements proposés au droit du PT02.

Figure 4-3 : Profil en travers des aménagements proposés au droit du PT14.

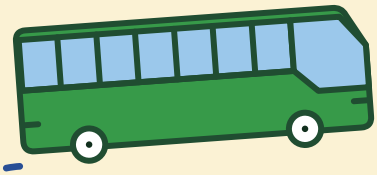

Des études seront menées en 2027 avec Transdev pour reconfigurer les lignes, en intégrant un schéma de desserte de la future gare de Forges-les-Bains. Elles seront partagées avec les élus à l'issue des premières analyses.

Dont acte. Comme promis, nous resterons vigilants sur ce dossier, à suivre.

Suite de : PPRI, un enjeu de longue date

Le vote de la CCPL, incompréhensible

Au vu de ces enjeux, nous ne pouvons que déplorer le vote défavorable du 17 septembre 2026 émis par le Conseil communautaire de la CCPL. C'est à l'initiative de certains élus, **dont les communes ne sont pas concernées par ce document**, et au fallacieux motif que le PPRI ne prenait pas en compte l'aléa ruissellement, que la grande majorité des conseillers communautaires a désapprouvé le projet.

Seuls les élus briissois de la majorité municipale ont voté pour. M. Casolari s'est rangé à l'avis défavorable des élus des autres communes. Et parmi ces conseillers défavorables, certains ont pourtant approuvé ce même PPRI dans leur propre commune !

Comprenne qui pourra !

En 2024, le chef de l'opposition disait sur les réseaux sociaux, son soutien aux victimes Briissoises des inondations ; en 2026, il rejette le projet qui constitue une première étape vers une meilleure protection. Cherchez la cohérence, vous ne trouverez que de l'irresponsabilité.

La décision finale revient à la préfète mais l'avis défavorable de la CCPL ne facilite pas sa tâche, alors qu'un soutien de l'intercommunalité aurait été un appui précieux pour approuver le plan.

Or l'enjeu est considérable : d'un côté, des travaux importants qui pourraient être subventionnés à 50 % et réalisés plus rapidement ; de l'autre, des habitants qui peinent à assurer leur logement.

En émettant un avis défavorable, la CCPL n'a pas supprimé ces perspectives, mais montre peu d'égards pour les habitants exposés au risque inondation.



BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUVELLEMENT DE COTISATION

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter lors des Assemblées générales.

Prénom(s) : ..... Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... ❑ Je souhaite participer à la communauté WhatsApp de l'association.

E-Mail : .....

Signature :

Cotisation :

- Adhésion individuelle : 16 €
- Couple : 25 €

Trésorier : Jean-François Tannau, 2 allée du Moulin à Bareau, 91640 Briis-sous-Forges

Adresse postale : MJVA, place de la Libération, 91 640 Briis-sous-Forges

Ne pas jeter sur la voie publique - novembre 2026 - Impression Exaprint